



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE
LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2016-046

PUBLIÉ LE 24 MARS 2016

Sommaire

DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2016-02-02-006 - ARRÊTÉ portant agrément pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées organisées » à l'association Coeur Plus (1 page)	Page 3
R24-2016-02-02-005 - ARRÊTÉ portant agrément pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées organisées » à l'association J.A.D.O.R. (Jeunes Adultes Découverte Oxygène Rencontre) (1 page)	Page 5
R24-2016-03-23-001 - Arrêté portant agrément pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées organisées » à l'association CAP EVASION (1 page)	Page 7

DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2016-02-02-006

ARRÊTÉ

portant agrément pour l'organisation de séjours de «
vacances adaptées organisées »

à l'association ^{ARRÊTÉ} Coeur Plus

portant agrément pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées organisées »

à l'association Coeur Plus

**DIRECTION REGIONALE
ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

**portant agrément pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées organisées »
à l'association Cœur Plus**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Chevalier dans l'ordre de la Légion d'Honneur

Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 114 ;

Vu le code du tourisme, notamment les articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R. 412-8 à R. 412-17 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu la circulaire DGCS/SD3 n° 2010-97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;

Vu l'arrêté n° 16.041 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu la demande d'agrément pour l'organisation de séjours de « Vacances adaptées organisées » déposée le 14 janvier 2016 dont il a été délivré récépissé le 19 janvier 2016,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'agrément « Vacances adaptées organisées » prévu à l'article R. 412-12 du code du tourisme est délivré à L'association Cœur Plus, située 4 rue de Maroux – 36200

ARGENTON SUR CREUSE - pour l'organisation de séjours de vacances en France et/ou à l'étranger.

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et la Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'intéressé.

Fait à Orléans, le 2 février 2016
Pour le Préfet et par délégation,
La directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale,
signé : Sylvie HIRTZIG

DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2016-02-02-005

ARRÊTÉ

portant agrément pour l'organisation de séjours de «
vacances adaptées organisées »

à l'association J.A.D.O.R. (^{ARRÊTÉ} Jeunes Adultes Découverte
portant agrément pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées organisées »
à l'association J.A.D. (~~Oxygène Rencontre~~ Oxygène Rencontre)

**DIRECTION REGIONALE
ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

**portant agrément pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées organisées »
à l'association J.A.D.O.R. (Jeunes Adultes Découverte Oxygène Rencontre)**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Chevalier dans l'ordre de la Légion d'Honneur

Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 114 ;

Vu le code du tourisme, notamment les articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R. 412-8 à R. 412-17 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu la circulaire DGCS/SD3 no 2010-97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;

Vu l'arrêté n° 16.041 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu la demande d'agrément pour l'organisation de séjours de « Vacances adaptées organisées » déposée le 25 novembre 2015 dont il a été délivré récépissé le 11 décembre 2015,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'agrément « Vacances adaptées organisées » prévu à l'article R. 412-12 du code du tourisme est délivré à L'association J.A.D.O.R., située 6 rue des Fosses Rouges – 37310 REIGNAC sur INDRE - pour l'organisation de séjours de vacances en France et/ou à l'étranger.

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et la Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'intéressé.

Fait à Orléans, le 2 février 2016

Pour le Préfet et par délégation,

La directrice régionale et départementale

de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

signé : Sylvie HIRTZIG

DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2016-03-23-001

Arrêté portant agrément pour l'organisation de séjours de «
vacances adaptées organisées »
à l'association CAP EVASION

*portant agrément pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées organisées »
à l'association CAP EVASION*

**DIRECTION REGIONALE
ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

**portant agrément pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées organisées »
à l'association CAP EVASION**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 114 ;
Vu le code du tourisme, notamment les articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R. 412-8 à R. 412-17 ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
Vu la circulaire DGCS/SD3 n° 2010-97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;
Vu l'arrêté n° 16.041 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
Vu la demande de renouvellement d'agrément pour l'organisation de séjours de « Vacances adaptées organisées » déposée le 16 mars 2016 dont il a été délivré récépissé le 17 mars 2016 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'agrément « Vacances adaptées organisées » prévu à l'article R. 412-12 du code du tourisme est délivré à L'association CAP EVASION – située 8 rue du Petit Fournil à VENNECY (45760), pour l'organisation de séjours de vacances en France et/ou à l'étranger.

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et la Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'intéressé.

Orléans, le 23 mars 2016
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
et par délégation,
La directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
signé : Sylvie HIRTZIG